REGLEMENT INTERIEUR



# Article 1 : Objet

 Le présent règlement a pour but de compléter et de préciser les points adoptés dans les statuts et de s’appliquer à tous les usagers de l’activité associative.

# Article 2 : Adhésion

 Les personnes souhaitant adhérer devront remplir un bulletin d’adhésion et préciser leur numéro de téléphone et adresse courriel s’ils en possèdent. Chaque membre s’étant acquitté de sa cotisation se verra remettre un règlement intérieur sur sa demande. Obligation pour tous les adhérents jeunes et adultes de fournir un certificat médical, attestant la capacité de pratiquer la danse en ligne. A défaut d’avoir fourni ce certificat médical avant le 30 septembre de l’année en cours, l’association se réserve le droit d’exclure l’adhérent et sa cotisation ne sera pas remboursée.

## Article 3 : Elèves des cours

 Sont considérés comme élèves des cours, les personnes s’inscrivant aux cours pour une année, hors vacances scolaires.

## Article 4 : Elèves mineurs

 Il sera demandé aux parents d’adhérents mineurs une autorisation afin que les membres du bureau puissent intervenir en cas d’incident si le représentant légal n’est pas présent.

## Article 5 : La cotisation

 La cotisation est valable pour l’année scolaire. Elle est obligatoire pour participer à toutes les activités. Elle permet d’être membre actif de l’association et de bénéficier de l’assurance multirisques Associations contractée par l’association auprès de GROUPAMA.

# Article 6 : Tarifs

 Tarifs 2016/2017 – 65€ /an et 110€/an pour 2 membres de la même famille.

## Article 7 : paiements des cours

 Les paiements doivent s’effectuer lors de l’inscription et ne sera encaissé qu’après le 2ème cours. Il n’y aura pas de remboursement de la cotisation à partir du 2ème cours de la saison. En cas de force majeur une décision sera prise par le conseil d’administration.

## Article 8 : Frais de déplacement

Les frais de déplacements d’un membre de l’association :

* Pour animer un cours, pour participer à une réunion du conseil d’administration (co-voiturage uniquement ) sont remboursés mensuellement sur la base du tarif kilométrique défini par l’administration fiscale 2016. La distance s’entend, pour les cours et réunions du domicile de l’enseignant ou du participant à la salle de cours ou de réunion.
* Pour participer à un stage, seront remboursés les frais pédagogiques, le carburant dépensé et les frais éventuels d’autoroute et d’hôtels.

## Article 9 : Discipline

Toute personne participant à un cours est censée observer une discipline élémentaire qui permet le bon déroulement de la séance dans le respect du travail de chacun. En cas de retard, elles devront s’infiltrer le plus discrètement possible et s’adapter pour récupérer la chorégraphie.

 Article 10 : Lieu, date et heure

 Les cours ont lieu chaque semaine, sauf pendant les vacances scolaires de l’académie de Nantes, dans une salle sur la commune de Rezé.

+ les lundis de 18h40 à 19h50 pour le niveau novices

+ les lundis de 20h15 à 21h45 pour le niveau 4 ans et +

Article 11 : modification créneaux horaires

L’association se donne le droit de faire basculer un adhérent d’un créneau horaire à un autre lorsque celui-ci risque de se sentir en difficulté dans le cours qu’il occupe, ou si le nombre d’inscrits n’est pas suffisant (8 minimum). Ceci se fera après entente entre l’association et l’adhérent concerné.

## Article 12: Assemblée générale

 Les votes s’effectuent à main levée ou à bulletin secret si un membre présent le souhaite. Les mineurs votent à partir de 16 ans. En cas d’indisponibilité l’adhérent pourra donner son pouvoir à un adhérent de son choix.

## Article 13: Candidature au conseil d’administration

 Un adhérent ne pourra être candidat au Conseil d’administration qu’à la seconde assemblée générale suivant sa date d’adhésion.

## Article 14 : Droit à l’image

L’adhésion à notre association suppose l’acceptation que les coordonnées ou les photos des adhérents puissent être transmises aux instances de communications ( ex : presse, bulletin municipal etc…) En cas de refus de l’adhérent un courrier devra être adressé à Let’sdance country et line – 2F rue Nicolas Copernic 44400 Rezé.

## Article 15 : Responsabilité objets personnels

L’association se dégage de toute responsabilité en cas de vol d’objets personnels pendant les cours et démonstrations extérieures ainsi que des frais occasionnés lors de déplacement pour ces démonstrations.